

**Service Questure
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

du lundi 18 novembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE DIX HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du *12 novembre 2013*.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Philippe de LONGEVIALLE
- Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY - M. Alain PILAUD -
Mme Monique VUAILLAT - Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI -
M. Paul BRON - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL - Mme Sylvie DRULHON -
Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO - M. Stéphane SIEBERT - Mme Béatrice DOUTRIAUX -
Mme Céline DESLATTES - M. Morad BACHIR-CHERIF - Mme Aline BLANC-TAILLEUR -
Mme Christine CRIFO - Mme Marie-Christine DABROWSKI - M. Jean-Michel DETROYAT -
Mme Bity DIENG - M. Pascal GARCIA - M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET -
M. Gildas LAERON - M. Jean-Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE -
Mme Eléonore PERRIER - Mme Ariane SIMIAND - M. Jacques THIAM - M. Henri BAILE -
Mme Nathalie BERANGER - Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX -
M. Matthieu CHAMUSSY - M. Olivier ROUX - M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND -
Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD -
Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ - M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jacques CHIRON donne pouvoir à Mme Laure MASSON de 17H15 à 00H02
M. Georges LACHCAR donne pouvoir à M. Jean-Michel DETROYAT de 17H15 à 00H02
Mme Hélène VINCENT donne pouvoir à M. Olivier NOBLECOURT de 17H15 à 00H02
M. Farid DERBAL donne pouvoir à Mme Sylvie DRULHON de 17H15 à 19H49
Mme Linda EL HADDAD donne pouvoir à M. Pascal GARCIA de 17H15 à 19H03
Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H15 à 00H02
Mme Michèle JOSSERAND donne pouvoir à M. Patrice VOIR de 17H15 à 00H02
Mme Camille PLET donne pouvoir à Mme Marie-Claire NEPI de 17H15 à 00H02
M. Fabien de SANS NICOLAS donne pouvoir à M. Hervé STORNY de 17H15 à 00H02
Mme Pascale MODELSKI donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 17H15 à 00H02
Mme Sylvie DRULHON donne pouvoir à Mme Monique VUAILLAT de 19H50 à 00H02
Mme Florence HANFF donne pouvoir à M. Paul BRON de 20H15 à 00H02
M. Alain PILAUD donne pouvoir à M. Jacques THIAM de 20H30 à 00H02
M. Henri BAILE donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER de 21H45 à 00H02
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 23H30 à 00H02
Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD donne pouvoir à Mme Maryvonne BOILEAU de 21H45 à 00H02.

Secrétaire de séance : Mme Eléonore PERRIER.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2013 est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 1 - (A 024) - ENVIRONNEMENT - Volet environnemental de la politique de développement durable de la Ville de Grenoble - Grenoble Facteur 4 - Bilan du plan d'actions 2008-2013.

Intervention(s): M. SIEBERT, Mme VUAILLAT, M. NOCODIE, M. GRASSET, M. BERTRAND, Mme BLANC-TAILLEUR, M. de LONGEVIALLE, M. CHAMUSSY, M. VOIR, M. DJELLAL, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte des résultats du plan d'actions détaillé en annexe.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 2 - (A 019) - ENVIRONNEMENT - Rapport sur la situation en matière de développement durable.

Intervention(s): M. SIEBERT, Mme VUAILLAT, M. NOCODIE, M. GRASSET, M. BERTRAND, Mme BLANC-TAILLEUR, M. de LONGEVIALLE, M. CHAMUSSY, M. VOIR, M. DJELLAL, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport de développement durable.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014 (sans vote) :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014 s'est tenu.

Intervention(s): M. le Maire, M. SAFAR, M. VOIR, M. SABRI, M. CHAMUSSY, M. de LONGEVIALLE, M. BRON, M. DJELLAL.

DELIBERATION N° 3 - (B 014) - POLITIQUE DE LA VILLE - Grand Projet de Ville - Convention ANRU du GPV - Avenant de Clôture.

Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire, Mme BOILEAU, M. DJELLAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le projet d'avenant de clôture à la convention ANRU du GPV**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention ANRU du GPV et à solliciter les financements s'y rapportant.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4 - (B 022) - POLITIQUE DE LA VILLE - Convention ANRU Mistral - Avenant de clôture.

Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire, Mme BOILEAU, M. DJELLAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le projet d'avenant de clôture à la convention ANRU Mistral.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention ANRU Mistral et à solliciter les financements s'y rapportant.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5 - (B 008) - TARIFS - Conditions financières de mise à disposition des salles de réunion municipales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter à compter du 01/12/2013 les nouvelles conditions de mise à disposition des salles municipales,**

- **de fixer les conditions financières qui s'appliquent, pour les salles dont la liste est jointe en annexe 1, aux utilisateurs ayant une vocation commerciale ou professionnelle, ainsi que pour les syndicats de copropriété, soit :**

- * **salles de réunions de moins de 100 places :**
 - **location pour 2 heures et entretien : 15 euros**
 - **location pour 4 heures et entretien : 26 euros**

- * **salles de réunions de plus de 100 places :**
 - **location pour 2 heures et entretien : 51 euros**
 - **location pour 4 heures et entretien : 97 euros**

- **de dire que ces conditions financières s'appliqueront, durant les périodes d'établissement des comptes de campagne, à tous les partis politiques, mouvements et associations à caractère politique, ainsi qu'aux candidats ou à leurs mandataires financiers, pour trois (3) salles de réunions dont la liste figure en annexe 2.**

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 6 - (B 003) - LOGEMENT - Mobilisation du parc privé - Reconstitution de la participation de la ville de Grenoble dans le cadre du dispositif LOCA++ 2014/2015
Intervention(s): Mme BOILEAU, Mme VUAILLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconduire la participation de la Ville dans le dispositif LOCA++ pour la période 2014/2015,
- de maintenir un objectif annuel de conventionnement d'au moins 50 logements à loyer social, social dérogatoire ou très social au sens de la réglementation Anah,
- de limiter le versement de la prime apportée par la Ville, soit 1100 € pour les studios/T1 et T2 et pour les T3 et +, aux logements conventionnés au loyer social, social dérogatoire ou très social "sans travaux",
- de modifier et d'approuver en conséquence la convention-cadre type entre la Ville et le gestionnaire locatif ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque gestionnaire locatif s'inscrivant dans LOCA++, ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 7 - (B 005) - LOGEMENT - ZAC PRESQU'ILE - Aide exceptionnelle de la ville de Grenoble aux opérations de logement social réalisées par ACTIS, Grenoble Habitat et PLURALIS sur la ZAC Presqu'île
Intervention(s): Mme VUAILLAT, Mme BOILEAU, M. SIEBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre en charge, sur le secteur Cambridge (ZAC Presqu'île) une partie du surcoût des opérations de logement social (PLUS et PLAI) engendré par les innovations imposées aux constructeurs,
- de fixer le montant de cette aide exceptionnelle à 4 000 € par logement bénéficiant de prêt aidé PLUS ou PLAI,
- de verser à ce titre une aide exceptionnelle :
 - de 288 000 € à ACTIS pour la réalisation de 72 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sur les îlots CK3 et CJ4
 - de 132 000 € à GRENOBLE HABITAT pour la réalisation de 33 logements sur l'îlot CL1
 - de 300 000 € à PLURALIS pour la réalisation de 75 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sur les îlots CI4 et CK2,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières correspondantes précisant les conditions et modalités de versement desdites aides exceptionnelles.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 8 - (B 012) - LOGEMENT - Aide de la ville de Grenoble à l'opération de logement social "L'APPARTé" réalisée en VEFA par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, rues Blanchisserie/Claude Genin

Intervention(s): M. le Maire confie la présidence de la séance à M. SAFAR, Premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à la Société Dauphinoise pour l'Habitat une aide de 80 000 € pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux PLUS CD au sein du programme immobilier "L'APPARTé", situé à l'angle des rues Blanchisserie et Claude Genin,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante précisant les conditions et modalités de versement de ladite participation.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 9 - (B 013) - LOGEMENT - Convention d'objectifs et de moyens avec la Confédération Syndicale des Familles-Union départementale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2013 entre la ville de Grenoble et la Confédération Syndicale des Familles Union départementale, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'attribuer une subvention de 15 200 euros à la Confédération Syndicale des Familles-Union départementale, correspondant au solde de l'engagement total 2013,

- de dire que ce montant est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 10 - (B 018) - SOLIDARITE - Subventions sur projets au titre de la prévention de la délinquance - Programme local d'actions de prévention (PLAP). Conventions entre la ville de Grenoble et les associations - Avenants financiers 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir l'action des associations citées dans le tableau ci-dessus et de leur accorder la subvention correspondante ;
- d'approuver les termes des avenants financiers, ci-annexés, entre la ville de Grenoble et les associations sus-nommées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affection de subvention sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " -

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme VINCENT, M. VOIR, Mme DRULHON, Mme NEPI, Mme DESLATTES, M. NOBLECOURT, Mme DIENG, Mme CRIFO, Mme NECIB - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 11 - (B 019) - SOLIDARITE - Subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle versées à l' Association Aide Information victimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention et d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 € à l'AVI;
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affection de subvention sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

L'élue citée ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle elle a la qualité d'administrateur : Mme DIENG - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 12 - (B 020) - SOLIDARITE - Financement d'une action de prévention et de médiation au sein de la MJC Lucie Aubrac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et d'autoriser le versement d'une subvention de 17 000 €.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant y afférant.
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affection de subvention sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. LAERON, Mme DOUTRIAUX - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 13 - (B 021) - SOLIDARITE - Subventions de soutien à l'action de « médiation de nuit » au titre de la prévention de la délinquance - Convention entre la ville de Grenoble et la Régie de quartier Villeneuve - Village Olympique - Avenant financier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir l'action de la régie et de lui accorder la subvention supplémentaire de 40 000 € ;
- d'approuver les termes de l'avenant financier, ci-annexé, entre la ville de Grenoble et l'association susnommée et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " -

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme VINCENT, M. MOTTE - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 14 - (B 023) - SOLIDARITE - Convention passée entre la Ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), l'Ordre des Avocats au Barreau de Grenoble et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats des Alpes (CARPA) pour la mise en place de permanences juridiques gratuites dans les Centres Sociaux et les Maisons des Habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 12 920 euros à la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats des Alpes.
- de dire que le montant est intégré à la délibération générale "d'affectation de subvention sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.
- d'approuver la convention constitutive du futur GIP ;
- d'autoriser le maire à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15 - (B 009) - ACTION SOCIALE - Avenant financier à la convention signée entre la ville de Grenoble et Roms Action

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser le versement à l'association Roms Action d'une subvention de projet de 2000 € pour l'année 2013 ;**
- **d'autoriser le versement à l'association Roms Action d'une subvention de fonctionnement de 4000 € pour l'année 2013;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la ville de Grenoble et l'association Roms Action.**

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 16 - (B 017) - ACTION SOCIALE - Avenant financier à la convention passée entre la ville de Grenoble et l'association d'entraide Familiale (AEF)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser le versement à l'association AEF d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2013;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la ville de Grenoble et l'association AEF.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17 - (B 011) - SANTE PUBLIQUE - Convention entre la Ville de Grenoble et l'Etat relative à la démarche Atelier Santé Ville pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Etat relative à l'Atelier Santé Ville de Grenoble ; laquelle prévoit une participation de l'Etat de 18 000 € pour l'année 2013.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18 - (B 024) - SANTE PUBLIQUE - Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 4 rue Dubois Fontanelle à l'association Autisme et Vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation à titre gratuit du local sis 4 rue Dubois Fontanelle entre la ville de Grenoble et l'association Autisme et Vie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19 - (B 010) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenants financiers entre la ville de Grenoble et des associations menant des actions financées dans le cadre de l'appel à projets Solidarité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants joints en annexe ;
- de verser aux associations citées ici les subventions suivantes, dont le montant est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" :

- .une subvention de 500€ au centre social Chorier-Berriat
- .une subvention de 1 500€ à la MJC Parmentier
- .une subvention de 1 500€ au Fournil
- .une subvention de 2 000€ à la Maison de l'Enfance Bachelard
- .une subvention de 2 100€ à la MJC Abbaye
- .une subvention de 1 000€ à la MJC Prémol

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme CRIFO, Mme SALAT, M. NOBLECOURT, Mme DESLATTES, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme VINCENT, Mme DIENG, Mme BARACETTI - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 20 - (B 007) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Création d'un pôle associatif Paul Cocat sur le secteur 5, situé 16 avenue Paul Cocat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions de mise à disposition de locaux aux associations ACAI, Zone verte, Brin d'grelinette, et WPCT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec ces quatre associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux situés au 16 avenue Paul Cocat, avec chacune de ces quatre associations.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21 - (B 001) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SAEML Grenoble Habitat - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML Grenoble Habitat pour l'exercice 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 22 - (B 002) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - ACTIS - Rapport d'activité et compte financier de l'exercice 2012.

Intervention(s): Mme DELBOS-CORFILED, Mme DABROWSKI, M. MOTTE, Mme VUAILLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article R.2221-52 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de l'Office Public de l'Habitat ACTIS pour l'exercice 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 23 - (C 002) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés en musique et danse entre le collège Charles Münch et la ville de Grenoble - Renouvellement pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'approuver les termes du renouvellement de la convention relative aux classes à horaires aménagés en musique et danse entre le collège Charles Münch et la ville de Grenoble,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 24 - (C 005) - AFFAIRES CULTURELLES - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour le fonctionnement du conservatoire de Grenoble au titre de l'exercice budgétaire 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, le versement d'une subvention d'un montant le plus élevé possible au conservatoire de Grenoble, au titre de l'exercice budgétaire 2013.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25 - (C 011) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Club des mécènes : Avenant à la convention de mécénat pour l'entreprise BIOMERIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mécénat entre la ville de Grenoble et l'entreprise BIOMERIEUX ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant, ci-annexé.**

Délibération : Adoptée.

Contre : 4 " Communiste et Partenaires " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 26 - (C 012) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Association "La Forge - compositeurs improvisateurs réunis" - Convention de partenariat - Année scolaire 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention entre l'association "La Forge - compositeurs improvisateurs réunis" et la ville de Grenoble pour l'année scolaire 2013-2014 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27 - (C 013) - AFFAIRES CULTURELLES - La Bibliothèque Municipale de Grenoble (BMG) - Le Printemps du Livre 2014 - Approbation du budget - Demande de subventions et contributions financières auprès de partenaires publics ou privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le budget prévisionnel, joint en annexe 1, de l'opération "Le Printemps du Livre de Grenoble" qui se déroulera du 9 au 13 avril 2014;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, du Ministère de l'Éducation nationale, de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, et d'autres partenaires potentiels de la manifestation.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28 - (C 014) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Convention de partenariat - Année scolaire 2012-2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon et la ville de Grenoble
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29 - (C 017) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale (BMG) - Remises gracieuses de dettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder la remise gracieuse des titres de recettes émis à l'initiative des bibliothèques municipales, en vue de recouvrer le coût des documents non rendus dans les cas suivants :
 - 1) la facture a été envoyée à l'abonné, ou reçue par lui, après qu'il ait rendu le document,
 - 2) le document a été réclamé par erreur,
 - 3) le document réclamé est disponible de fait dans la bibliothèque,
 - 4) l'abonné était hospitalisé pendant la période où les rappels et la facture lui ont été adressés,
 - 5) les ayants-droits de l'abonné décédé ont restitué le document;
- que la remise gracieuse est partielle dans le cas n°1 (les pénalités de retard restent dues) et totale dans les autres cas;
- que ces mesures s'appliquent à l'ensemble des titres listés en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 30 - (C 003) - EDUCATION - Participation 2012/2013 des communes aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises accueillant des enfants non grenoblois dans une Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées les conventions relatives à leur participation aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises accueillant dans une CLIS des enfants originaires de ces communes, pour l'année 2012/2013, soit une participation de 1097 euros par enfant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 31 - (C 006) - EDUCATION - Attributions de subventions aux associations socioculturelles et aux associations Jeunesse.

Intervention(s): M. BRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) les avenants financiers correspondants (annexe 2)
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DERBAL, M. LAERON, Mme DESLATTES, Mme DIENG, Mme VINCENT, M. VOIR, Mme DRULHON, Mme NEPI, M. NOBLECOURT, Mme BARACETTI, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme DOUTRIAUX, M. PILAUD, Mme SIMIAND, Mme DIENG, Mme SALAT, Mme CRIFO, Mme NECIB, M. BACHIR-CHERIF, M. BRON, Mme CADOUX - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 32 - (C 007) - EDUCATION - Participation de la ville de Grenoble aux frais de fonctionnement des Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS) de Voreppe, Meylan et Seyssinet-Pariset, accueillant des enfants grenoblois : années scolaires 2012-2013 et 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et l'avenant annexés, fixant la participation de la ville de Grenoble, et proposés par les communes de :

- Voreppe, au titre de l'année scolaire 2012-2013 pour 500 € ;
- Meylan, au titre de l'année scolaire 2011-2012, pour 1 141 € ;
- Seyssinet-Pariset, au titre de l'année scolaire 2012-2013, pour 1 908€.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 - (C 010) - SPORT - Avenants financiers aux conventions générales d'objectifs avec les associations du secteur sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les avenants financiers aux conventions générales d'objectifs avec les associations sportives figurant dans le tableau ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 34 - (C 015) - SPORT - Opération "les Samedis du Jogging" avec l'association GUC Athlétisme : convention de partenariat pour la mise en place du projet saison 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le GUC Athlétisme pour l'organisation des "Samedis du Jogging", laquelle prévoit l'affectation d'une subvention de 5.250 € pour la saison 2013/2014,**
- **de dire que le montant de la subvention de 2.100 € attribué pour la période de septembre à décembre 2013 est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 35 - (C 020) - SPORT - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement au profit de l'Association Jeunes et Athlétiques Villeneuve : convention financière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Jeunes Athlétiques Villeneuve au titre de la participation de la Ville à l'acquisition d'un véhicule de type minibus pour le transport des joueurs ;**
- **d'approuver les termes de la convention financière jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 36 - (C 019) - AFFAIRES CULTURELLES - Service Développement Culturel et Artistique - Régie Chaufferie Ciel : attribution d'une subvention d'équipement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention financière qui prévoit le versement, pour l'année 2013, d'une subvention d'équipement de 20 193 € à l'Etablissement Public Administratif « Régie Chaufferie Ciel » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 37 - (C 021) - AFFAIRES CULTURELLES - Subventions aux opérateurs du secteur culturel "HADRA" et "Pôle Musical d'Innovation" - Convention et avenant
Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention et de l'avenant à intervenir entre la ville de Grenoble et les associations "HADRA" et "Pôle Musical d'Innovation", et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- que ces montants sont intégrés à la délibération générale d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Hadra : Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.
- Pôle Musical d'Innovation : adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 38 - (C 018) - RESTAURATION - Organisation à Alpexpo des repas de Noël pour les seniors : conventions avec le CCAS et avec le Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, avec le CCAS et le Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme de Grenoble,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 39 - (A 026) - URBANISME AMENAGEMENT - Plan Local d'Urbanisme - Révision - Bilan de la première phase de concertation préalable - Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Intervention(s): Mme MASSON, M. de LONGEVIALLE, M.CHAMUSSY, M. BERTRAND, Mme MONERY, M. MOTTE.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du bilan de la première phase de concertation mise en place dans le cadre de la révision du PLU et de l'avis du Comité de suivi et d'évaluation, ci-annexés.
- sur la base du PADD diffusé préalablement et annexé à la présente délibération, de prendre acte du débat sans vote, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLU.

DELIBERATION N° 40 - (A 034) - URBANISME REHABILITATION - Création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP); Mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP; Déclaration de Projet; Levé des réserves du Commissaire enquêteur.
Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. BERTRAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions
- de valider les modifications apportées aux dossiers de mise en compatibilité du PLU et de création de l'AVAP pour prendre en compte et lever les trois réserves contenues dans les conclusions du commissaire enquêteur ;
- de déclarer d'intérêt général le projet de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP tel qu'il figure dans le dossier annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme ;
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le projet de création de l'AVAP tel qu'il figure dans le dossier annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal publié dans le département ;

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Alinéa N°1 : adopté à l'unanimité.

- Le reste de la délibération : Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 41 - (A 035) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC Esplanade. Bilan d'étape de la concertation.

Intervention(s): Mme MASSON, M. de LONGEVIALLE, Mme MONERY, M. le Maire, M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, M. BRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan d'étape de la concertation tel qu'exposé,
- d'examiner le dossier de réalisation de ZAC.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 42 - (B 015) - DEMOCRATIE LOCALE - Poursuite de la concertation sur la ZAC Esplanade et création du comité de suivi et de concertation
Intervention(s): Mme MASSON, M. de LONGEVIALLE, Mme MONERY, M. le Maire, M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, M. BRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de poursuivre l'information et les échanges avec les habitants en phase opérationnelle du projet,
- de créer un comité de suivi et de concertation, comprenant notamment :
 - les chambres consulaires Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et Artisanat,
 - le Parc Naturel de Chartreuse,
 - l' Union de Quartier concernée par le projet et celles limitrophes,
 - le CLUQ,
 - LAHGGLO,
 - les 6 Conseils Consultatifs de secteurs,
 - les collectifs d'habitants concernés par le projet, notamment Vivre à Grenoble, Collectif des habitants de l'Esplanade,
 - les représentants des acteurs économiques du site,
 - les associations sportives du site,
 - des associations et structures liées à la valorisation de l'environnement,
 - des associations et structures liées au logement et à la défense des locataires, familles, etc.
 - des associations et structures liées aux seniors et aux retraités,
 - des associations et structures liées à l'urbanisme, à l'architecture et au patrimoine,
 - des associations et structures liées à la thématique des déplacements,
 - les associations Saint-Martinières dont le territoire d'intervention est limitrophe au projet Esplanade,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-le-Vinoux.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 43 - (A 030) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC Esplanade -
Approbation du dossier de réalisation de ZAC - Approbation du programme des équipements publics.
Intervention(s): Mme MASSON, M. de LONGEVIALLE, Mme MONERY, M. le Maire, M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, M. BRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Esplanade ci-annexé;
- d'approuver, conformément à l'article R.311-8 du même code, le programme des équipements publics de la ZAC inclus dans le dossier de réalisation;
- d'approuver, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps;
- d'exonérer de participation constructeur au sens de l'article L311-4 du code de l'Urbanisme, les constructions édifiées sur des terrains n'ayant pas fait l'objet d'une cession par l'aménageur et destinées au logement locatif social (au sens de l'article R331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ou au logement ouvrant droit au dispositif d'aide de la

communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole à l'accès social (délibération communautaire N°30 du 12 avril 2013 ou délibération ultérieure s'y substituant), les équipements publics inscrits au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC; ainsi que les équipements publics exonérés de taxe d'aménagement tel que prévu par le Décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement prévues par l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme;

- de procéder à un abattement de 50 % du montant de la participation constructeur les constructions édifiées sur des terrains n'ayant pas fait l'objet d'une cession par l'aménageur et destinées au commerce, services et activités;
 - de procéder, conformément à l'article R311-9, aux mesures de publicité et d'information du code de l'urbanisme prévues par l'article R311-5 du code de l'urbanisme à savoir :
 - affichage pendant un mois en mairie avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.
- de poursuivre le dialogue et l'information avec les habitants et les communes voisines sur l'avancement de la ZAC.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 44 - (A 031) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC Esplanade - Désignation de l'aménageur de la ZAC Esplanade - Approbation du traité de concession - Montant de la participation constructeur - Transfert du contrat de l'architecte en chef (Atelier Elisabeth et Christian de PORTZAMPARC) à l'aménageur.

Intervention(s): Mme MASSON, M. de LONGEVIALLE, Mme MONERY, M. le Maire, M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, M. BRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement Grenoble Espace Sud (SAGES) la réalisation de l'opération ZAC Esplanade et l'ensemble des missions nécessaires à cette réalisation, tels que décrits dans la convention de concession ci-annexée, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver le traité de concession ci-annexé ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession entre la SAGES et la Ville de Grenoble pour la ZAC Esplanade.
- de valider les termes de la convention relative aux modalités de participation des constructeurs ne tenant pas leurs droits de l'aménageur de la zone.
- d'approuver l'avenant de transfert du contrat d'urbaniste-architecte en chef N°08A445, ci-annexé, à l'aménageur SPLA SAGES
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 45 - (A 014) - URBANISME AMENAGEMENT - Esplanade - projet de renouvellement urbain : convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive tranche 1 et 2.

Intervention(s): Mme MASSON, M. de LONGEVIALLE, Mme MONERY, M. le Maire, M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, M. BRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du projet de convention entre la ville de Grenoble et l'INRAP, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la ZAC de l'Esplanade, tranche 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention tranche 1 et ses éventuels avenants ;
- d'approuver les termes du projet de convention entre la ville de Grenoble et l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la ZAC de l'Esplanade, tranche 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention tranche 2 et ses éventuels avenants.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 46 - (A 037) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC FLAUBERT : approbation du dossier de réalisation Flaubert et du programme des équipements publics.

Intervention(s): Mme MONERY, M. de LONGEVIALLE, Mme BON, M. KUNTZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Flaubert ci-annexé ;
- d'approuver, conformément à l'article R.311-8 du même code, le programme des équipements publics de la ZAC inclus dans le dossier de réalisation ;
- d'approuver, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;
- d'exonérer de participation constructeur au sens de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme, les constructions édifiées sur des terrains n'ayant pas fait l'objet d'une cession par l'aménageur et destinées au logement locatif social (au sens de l'article R.331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ou au logement ouvrant droit au dispositif d'aide de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole à l'accession social (délibération communautaire N°30 du 12 avril 2013 ou délibération ultérieure s'y substituant), les équipements publics inscrits au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC; ainsi que les équipements publics exonérés de taxe d'aménagement tel que prévu par le Décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement prévues par l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme ;

- de procéder à un abattement de 50 % du montant de la participation constructeur les constructions édifiées sur des terrains n'ayant pas fait l'objet d'une cession par l'aménageur et destinées au commerce, services et activités ;

- de procéder, conformément à l'article R311-9, aux mesures de publicité et d'information du code de l'urbanisme prévues par l'article R311-5 du code de l'urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté ;

- de poursuivre le dialogue et l'information avec les citoyens sur l'avancement du projet de ZAC.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 47 - (A 036) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC Flaubert - Approbation de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement.

Intervention(s): Mme MONERY, M. de LONGEVIALLE, Mme BON, M. KUNTZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'article L. 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme, le cahier des charges de cession de terrains type ci-joint ;

- de valider les termes de la convention relative aux modalités de participation des constructeurs ne tenant pas leurs droits de l'aménageur de la zone.

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement prenant acte du dossier de réalisation ;

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 48 - (E 012) - FINANCES - ZAC Flaubert - Signature d'une convention entre la ville de Grenoble et la SPLA SAGES (Société Publique Locale d'Aménagement) pour la réalisation de prestations topographiques

Intervention(s): Mme MONERY, M. de LONGEVIALLE, Mme BON, M. KUNTZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de transférer à la SPLA SAGES, aménageur de la ZAC Flaubert, la mission de levés topographiques dans les secteurs où elle est maître d'ouvrage.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui encadre et définit les modalités de ce transfert.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 49 - (A 027) - URBANISME AMENAGEMENT - Polarité Sud : convention partenariale entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC et les villes d'Echirolles, Eybens et Grenoble - Avenant n°2 de prolongation de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant de la convention partenariale "Polarité SUD" entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC et les villes d'Echirolles, Eybens et Grenoble ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale de mise en œuvre du projet urbain de la polarité sud , prolongeant la convention jusqu'au 31 juillet 2015 sur la base d'un budget complémentaire de 125 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires de chacun des partenaires,

- de valider le principe d'un financement par la Ville de Grenoble à hauteur de 12 % des études et prestations dans le cadre de cet avenant à la convention, soit un montant maximum de 15 000 € HT.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 50 - (A 028) - URBANISME AMENAGEMENT - Polarité Nord-Ouest : convention partenariale entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC et les villes de Saint-Martin le Vinoux, Sassenage, Fontaine et Grenoble : Avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant de la convention partenariale "Polarité Nord-ouest" entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC et les villes de Saint-Martin le Vinoux, Sassenage, Fontaine et Grenoble ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale de mise en œuvre du projet urbain de la polarité nord-ouest, prolongeant la convention jusqu'au 31 juillet 2015 sur la base d'un budget complémentaire de 65 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires de chacun des partenaires,

- de valider le principe d'un financement par la Ville de Grenoble à hauteur de 8,5 % des études et prestations dans le cadre de cet avenant à la convention, soit un montant maximum de 5.525 € HT.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 51 - (A 032) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC PRESQU'ILE. Validation de charges foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la SEM INNO VIA à céder :

1/ au CNRS les parcelles section AD n° 217 d'une superficie de 199 m² et AD n°73 d'une superficie de 60 m² à l'euro symbolique;

2/ à Réseau Ferré de France un terrain d'environ 3184 m² à extraire de la parcelle section AD n° 177p et un terrain d'environ 280 m² à extraire de la parcelle section AI 220p, au prix de 80€ HT le m² de terrain.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 52 - (A 038) - STATIONNEMENT - ZAC Presqu'île - Pavillon de la mobilité - Approbation de la promesse-type du contrat d'occupation de longue durée de places de stationnement dans le pavillon de la mobilité Cambridge proposée aux promoteurs des îlots Cambridge 1 et 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le texte de la promesse-type de contrat d'occupation de longue durée de place de stationnement ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette promesse de contrat avec chacun des promoteurs concernés.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 53 - (A 008) - URBANISME AMENAGEMENT - Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné : Cessions, acquisitions et gestion des réserves foncières en portage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'EPFL - D à céder à la SAIEM Grenoble Habitat ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle les biens situés 56 boulevard de l'Esplanade, cadastrés section AM n°63 et 64, pour un montant total d'environ 684 051 euros H. T. ;

- de demander à l'EPFL - D d'autoriser la SAIEM Grenoble Habitat ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle à lancer des études et à déposer toute demande

d'occupation du droit des sols sur les tènements situés 56 boulevard de l'Esplanade, cadastrés section AM n°63 et 64 ;

- de demander la prolongation des portages suivants jusqu'en 2015 :
163 cours Berriat (lots compris dans les parcelles IN 62 et 64) - ex Lapinpeau
39 route de Lyon (lot compris dans la parcelle AM 43) - ex Poncet
19 rue Prosper Mérimée (EL 27) - ex SCI Les Gémeaux
avenue Rhin et Danube - ex SCI Vaucanson
3 rue Leconte de Lisle (ER 104) - ex Larribe - Villard
19 rue des Alliés (ER 17) - ex Castano
16 rue Louvois (EM 132) - ex Cosentino
8 rue Georges Sand (EL 22) - ex Regairaz
6 boulevard de l'Esplanade (AL 15, 20 et 22) - ex SCI Grand 8

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 54 - (A 025) - URBANISME AMENAGEMENT - Taxe d'aménagement - Reversement d'une partie de la taxe perçue au taux majoré sur le secteur "Libération" à la Métro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement,
- de verser la somme de 51 790 € à la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole,
- d'acter l'annulation du dispositif de reversement de la délibération de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole du 16 septembre 2011.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 55 - (A 016) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Transfert de propriété de la caserne de pompiers de Seyssinet Pariset au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le transfert en pleine propriété au Service Départemental d'Incendie et de Secours, en application de l'article L1424-19 du code général des collectivités territoriales, d'un tènement constitué de la parcelle AD 726 et d'une partie de la parcelle AD289 avec une clause de retour en cas de désaffectation ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 56 - (A 017) - URBANISME REHABILITATION - Tour Romaine située rue Lafayette. Demande de subvention auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de l'Isère pour des travaux de conservation de vestiges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du STAP pour les travaux de conservation de la tour romaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 57 - (A 029) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions, cessions et gestion du patrimoine privé de la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de signer le protocole d'usage à intervenir avec la copropriété du 70 rue de Stalingrad définissant les conditions d'usage de la terrasse située 2 rue Hippolyte Muller conformément aux clauses et conditions de la notice 1 ci-annexée;
- d'acquérir auprès de Madame Christiane LEGOUGUEC et Monsieur Sylvain DUBOYS le box garage lot n° 1229 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000€ et conformément à la notice 2 ci-annexée ;
- de signer l'additif n°3 au procès verbal d'affectation de biens immobiliers et terrains auprès du CCAS afin d'intégrer la salle Mistral, avenue Rhin et Danube, conformément à la notice 3 ci-annexée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 58 - (A 009) - ENVIRONNEMENT - Engagement sur les critères d'éco-conditionnalité pour l'éligibilité aux aides du Conseil Général de l'Isère dans les opérations conduites par la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de s'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT et susceptibles de faire l'objet d'un soutien financier de la collectivité départementale.
- de maintenir l'absence d'usage des produits phytosanitaires, hors produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

- de s'engager à accompagner le dispositif relatif à la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 59 - (A 020) - ENVIRONNEMENT - Communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise - adoption de l'avenant 2014 de la convention cadre, attribution d'une participation à l'établissement public du SCOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la prorogation de l'actuelle convention cadre pour l'année 2014
- de renouveler l'adhésion de la Ville de Grenoble à la Communauté de l'Eau Potable portée par l'établissement public du SCOT de la région urbaine grenobloise.
- d'adopter l'avenant à la convention cadre de la Communauté de l'Eau Potable pour l'année 2014 ci-annexé.
- d'autoriser le Maire de Grenoble à signer l'avenant à la convention cadre de la Communauté de l'Eau Potable pour l'année 2014 ci-annexé.
- d'attribuer à ce titre, une participation de 5 000 € à l'établissement public du SCOT de la région urbaine grenobloise.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 60 - (A 001) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain de Grenoble pour l'exercice 2011/2012 (du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012).

Intervention(s): M. SABRI, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain de Grenoble, pour l'exercice 2011/2012 (du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012).

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 61 - (A 004) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SAEML
Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2011/2012 (du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise pour l'exercice 2011/2012 et en avoir débattu, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte de ce rapport.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 62 - (A 039) - VOIES PUBLIQUES - Dénominations de voies, espaces et équipements publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la dénomination rue Winston Churchill pour la voie n°3
- d'adopter la dénomination rue de l'Île de Sein pour la voie n°4
- d'adopter la dénomination rue de Nantes pour la voie n°5
- d'adopter la dénomination rue Capitaine Lanvin-Lespiau pour la voie n°6
- d'adopter la dénomination rue René Maus pour la voie n°7
- d'adopter la dénomination rue Aimé Requet pour la voie n°8
- d'adopter la dénomination rue Marcelle Boninn pour la voie n°9
- d'adopter la dénomination rue de Vassieux-en-Vercors pour la voie n°10
- d'adopter la dénomination avenue des Martyrs pour l'actuelle rue des Martyrs dont le tenant est la rue Félix Esclangon et l'aboutissant l'autoroute A480
- de modifier le périmètre de la rue des Trembles en lui intégrant la voie dont le tenant est la rue des Peupliers et l'aboutissant la rue de l'Arlequin
- d'adopter la dénomination école Lucie et Raymond Aubrac pour l'école Lucie Aubrac

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 83 - (G 002) - RELATIONS INTERNATIONALES - Aide humanitaire d'urgence aux populations civiles sinistrées suite au passage du typhon Haiyan aux Philippines
Intervention(s): Mme DABROWSKI, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser la somme de 10 000 € à Cités Unies France au profit du fonds d'urgence mis en place pour aider les Philippines suite au passage du typhon Haiyan,
- de demander à Cités Unies France de transmettre les bilans de l'utilisation de ces fonds.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 63 - (D 004) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Candidature en vue du classement de la Ville en "station classée "

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de la Préfecture de l'Isère afin d'obtenir le classement en "station classée de tourisme", selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 64 - (D 003) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - SEMICON EUROPE 2014 - Convention entre la Ville de Grenoble et SEMI Europe - Grenoble Office.

Intervention(s): M. BERTRAND, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Grenoble et SEMI Europe - Grenoble Office.

- de verser à SEMI Europe - Grenoble Office une subvention de 40 000 € au titre de l'organisation de SEMICON EUROPE 2014,

- que ce montant est intégré à la délibération générale d' « affectation de subventions sur crédits existants » de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 65 - (D 002) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Pôles de compétitivité - 16ème appel à projets : approbation de la convention cadre du pôle Minalogic et du financement du projet WPACK2 porté par la société Aledia ; avenant de prolongation de durée à la convention d'aide à l'innovation pour le projet Plastronics porté par la société Movea

Intervention(s): M. DJELLAL, Mme MONERY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre du 16ème appel à projets du pôle de compétitivité Minalogic ainsi que la convention d'application du projet WPACK2,

- d'attribuer à Aledia SAS une subvention d'équipement de 385 679,00 € sur 30 mois,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant la prolongation de la durée du projet Plastronics jusqu'au 30/06/2014.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Abstention : 4 " Communiste et Partenaires " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 66 - (D 005) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION -
Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône Alpes CLARA - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'application entre le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et la Fondation Bullukian relative au projet Lipobak.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'application du projet Lipobak.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 67 - (D 009) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Forum
4I : tarification des droits d'inscription pour les sociétés d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs des droits d'inscription qui seront appliqués aux sociétés d'investissement participant au Forum 4i tels que définis ci-après :

- 700 € pour un participant d'une société

- 1.000 € pour 2 participants (ou plus) d'une même société (avec un maximum de 4 participants par société).

- 550 € pour les membres du Comité de sélection.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 68 - (D 010) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Partenariat avec le
groupe ULISSE - mise à disposition de locaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, au groupe ULISSE des locaux situés au 1 rue Hauquelin et au 55 avenue Maréchal Randon,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 69 - (D 012) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Partenariat avec
l'association Solidarité femmes - subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association Solidarité Femmes pour l'année 2013 une subvention supplémentaire de fonctionnement d'un montant de 25 000 €. Ce montant est intégré à la délibération d'"affectations de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

L'élue citée ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle elle a la qualité d'administrateur : Mme HANFF - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 70 - (D 008) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention spécifique de partenariat entre la Ville de Grenoble et la Fondation Schneider : Projet d'accompagnement du Lycée professionnel régional du Centre (LPRC) à Ouagadougou (Burkina Faso), porté par l'association Grenoble Gounghin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grenoble, la Fondation Schneider, le LPRC et l'association Grenoble-Gounghin, ci-annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Grenoble, la Fondation Schneider, le LPRC et l'association Grenoble-Gounghin ;**
- **de verser une subvention de 13.000 €, à l'association Grenoble-Gounghin, au titre de l'année 2013, pour le projet d'accompagnement du lycée LPRC.**
- **que ce montant est intégré à la délibération générale d'"affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil Municipal".**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 71 - (D 013) - RELATIONS INTERNATIONALES - Signature d'un mémorandum pour l'adhésion de la Ville de Grenoble au programme de développement rural en Palestine "Les sentiers d'Abraham".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mémorandum lors de "Dunkerque + 10", forum des Collectivités Locales Européennes pour la Palestine, au mois de novembre 2013.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 72 - (D 014) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention de Coopération Décentralisée entre la Ville de Ouagadougou et la Ville de Grenoble pour la période 2013-2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération entre la ville de Ouagadougou et la ville de Grenoble sur les projets cités ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention entre la ville de Grenoble et la ville de Ouagadougou au Burkina Faso.**

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 73 - (D 015) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention triennale entre la Ville de Grenoble et l'association Culture et développement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention de 25.000 €, à l'association Culture et développement, au titre de l'année 2013, pour le projet d'accompagnement à la structuration d'un écosystème technique, matériel et professionnel, favorable au développement de la filière musique à Ouagadougou ;
- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grenoble, et l'association Culture et développement, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Grenoble et l'association Culture et développement ;
- de dire que le montant de la subvention ci-dessus indiqué est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 74 - (E 004) - FINANCES - Budget Principal : Affectation de subventions sur crédits existants.

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. le Maire.

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui -ci est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|---|------------------|
| - Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse | 5 novembre 2013, |
| - Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales | 4 novembre 2013, |
| - Commission Solidarité | 6 novembre 2013, |
| - Commission Vie urbaine et développement durable | 7 novembre 2013, |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2013
BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : 65737 (chapitre 65)

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

IEP GRENOBLE	13 000,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	600,00
UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE-UPMF	2 100,00
UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE 3	2 200,00

TOTAL ARTICLE 17 900,00

Article : 65738 (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRENOBLE (EPIC)	10 000,00
---	-----------

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

INSTITUT LAUE LANGEVIN-ILL	1 000,00
----------------------------	----------

TOTAL ARTICLE 11 000,00

Article : 6574 (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

AMICALE SPORT MISTRAL DRAC JUDO	1 650,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE	1 200,00
AVIRON GRENOBLOIS	5 331,00
BOXING CLUB MULTISPORTS VILLENEUVE GRENOBLE	1 200,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	1 150,00
COMITE DE L'ISERE DE BASKET	1 245,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DE L'ISERE	1 500,00
COMITE TERRITORIAL DES ALPES DE RUGBY	6 000,00
ECHIQUIER GRENOBLOIS	796,00
GRENOBLE BASKET 38	500,00
GUC ATHLETISME	12 900,00
GUC GRENOBLE SKI	1 300,00
HOCKEY CLUB GRENOBLE (GAZON)	2 500,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	3 574,00
SKATEPARK DE GRENOBLE (ASSOCIATION)	1 500,00
HADRA	17 400,00
MAISON DES ENSEIGNANTS & EDUCATION TOUT AU LONG DE LA VIE	4 000,00
POLE MUSICAL D'INNOVATION (EX-ROCKTAMBULE)	8 000,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS	34 603,00
BAJATIERE	
CCAS/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	30 383,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT	19 246,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	6 825,00
CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	19 938,00
DOJO GRENOBLOIS	800,00
ENFANTINE	3 831,00
ESPACE 600 (ASSOCIATION)	1 000,00

JEUNES ET NATURE ASS	9 030,00
LA CORDEE	31 791,00
LE PLATEAU	20 847,00
ME BACHELARD	26 383,00
ME CLOS D'OR	46 287,00
ME PREMOL	22 742,00
ME TEISSEIRE A.H.A.E.A.T.	32 129,00
MJC ALLOBROGES	21 888,00
MJC ANATOLE FRANCE	9 000,00
MJC EAUX CLAIRES	17 444,00
MJC LUCIE AUBRAC	21 814,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	10 534,00
MJC MUTUALITE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MUTUALITE	3 419,00
MJC PREMOL	3 693,00
MPT SAINT LAURENT	32 294,00
PARMENTIER MAISON QUAR BERRIAT	16 502,00
SYNERGIE CHANTIERS A.I	12 000,00

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

ACCES/ASSOC. & COMITES D'ENTREPRISES POUR CREATION D'EMPLOIS	2 000,00
ASSOCIATION ALSACE LORRAINE	6 000,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE (ADR)	1 500,00
MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE (SECTION ISERE)	1 000,00
SEMI EUROPE - GRENOBLE OFFICE (SEMI)	40 000,00
S-PRIT	2 000,00
UNION DES COMMERCANTS DE STALINGRAD	2 210,00
SOLIDARITE FEMMES	25 000,00
ASSOCIATION GRENOBLE GOUNGHIN	13 000,00
CASIA	1 000,00
CULTURE ET DEVELOPPEMENT	25 000,00
GRENOBLE EQUITABLE	3 000,00
GRENOBLE TANGHIN	3 000,00
ORFEO MUSIQUES DU MONDE	2 000,00
SAVOIR EMANCIPATION ET VIE ETUDIANTE-SEVE	1 000,00
UNIVERSITE POPULAIRE EUROPEENNE DE GRENOBLE - UPEG	2 000,00

Commission Solidarité

AMITIE LOISIRS DECOUVERTES	200,00
BANQUE ALIMENTAIRE ISERE	2 000,00
CLUB RAVIER PIQUET	500,00
CROIX ROUGE FRANCAISE/DELEGATION LOCALE DE GRENOBLE	6 000,00
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE L'ISERE	6 800,00
ENTRAIDE FAMILIALE, CRECHE COLLECTIVE & HALTE-GARDERIE	40 000,00
FARANDOLE SAINT BRUNO	400,00
PIROUETTE	5 000,00
ROMS ACTION	2 000,00
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES/UNION DEPART. ISERE	15 200,00
ACTIS - OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT LOGEMENT ESPACE	5 000,00
ALFRED'S/LIBRE & FAMIL. DE RENCONTRES & DETENTE VIGNY MUSSET	360,00
CASOMI - COMITE D'ACTION SOCIALE DES ORIGINAIRES D'OUTREMER	300,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT	500,00
CIGALE - COLLECTIF INTER-ASS GAYS ET LESBIENNES DE GRENOBLE	2 000,00
CINE-VILLENEUVE	2 000,00
COMITE D'ANIMATION TEISSEIRE MALHERBE	950,00
COMMUNIC'ACTION	1 100,00

DIACONAT PROTESTANT DE GRENOBLE	800,00
HABITANTS DE LA CRIQUE SUD ARLEQUIN (GRENOBLE) - ASSOC	500,00
HISTOIRES DE...	3 500,00
HOMMES ET ABEILLES	1 500,00
IMAGES SOLIDAIRES	1 500,00
LA CIMADE	1 500,00
LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES	5 000,00
LA POUSADA	2 000,00
LE FOURNIL	1 500,00
LES JEUNES EUROPEENS ISERE	1 500,00
ME BACHELARD	2 000,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	2 100,00
MJC PREMOL	1 000,00
NOVA GERACAO CAPOEIRA	1 000,00
OSEZ LE FEMINISME 38	800,00
PARMENTIER MAISON QUAR BERRIAT	1 500,00
UNION DE QUARTIER BERRIAT-SAINT-BRUNO - EUROPOLE	500,00
UNION DE QUARTIER CENTRE GARES	500,00
UNION DE QUARTIER DE L'ILE VERTE	1 000,00
38 NAPALM	3 000,00
AIDE INFORMATION AUX VICTIMES/AIV	30 000,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE/AFEV	10 000,00
COLLEGE AIME CESAIRE	1 600,00
LA CORDEE	1 900,00
LE PLATEAU	2 000,00
ME BACHELARD	5 000,00
MJC ANATOLE FRANCE	1 000,00
MJC EAUX CLAIRES	2 200,00
MJC LUCIE AUBRAC	17 000,00
MJC PREMOL	2 000,00
PASSIBLE	3 000,00
REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	67 000,00
SYNERGIE CHANTIERS A.I	14 300,00
ODTI (OBSERVATOIRE SUR DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES I ...)	55 000,00
APAJH 38 - ASSOC. POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES	2 000,00
FNATH ACCIDENTES DE LA VIE DE L ISERE	1 000,00
LOCOMOTIVE ASS	1 200,00
ROMS ACTION	4 000,00
SCLEROSES EN PLAQUES RHONE-ALPES ASS	1 000,00
SOS AMITIE GRENOBLE DAUPHINE	2 000,00
TEMPO	2 500,00

Commission Vie urbaine et développement durable

COOP SCOL LES GENETS ELEMENTAIRE	662,00
----------------------------------	--------

TOTAL ARTICLE 1 005 251,00

TOTAL BUDGET 1 034 151,00

Conclusions adoptées
Adoptée

Affichée le

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
M. Jérôme SAFAR

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Hadra : Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

- Régie quartier Villeneuve-Village Olympique : Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DERBAL, M. LAERON, Mme VINCENT, M. MOTTE, Mme DESLATTES, Mme DIENG, M. VOIR, Mme DRULHON, Mme NEPI, M. NOBLECOURT, Mme BARACETTI, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme DOUTRIAUX, M. PILAUD, Mme SIMIAND, Mme SALAT, Mme CRIFO, Mme NECIB, Mme EL HADDAD, M. GEMMANI, M. BACHIR-CHERIF, M. BRON, Mme CADOUX, Mme HANFF - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 75 - (E 009) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Créations de postes occasionnels et transformations de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les créations de postes occasionnels et les transformations de postes figurant dans l'annexe ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 76 - (E 010) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Avancements de grade et avancement à l'échelon spécial d'administrateur hors classe : détermination des taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2014, un taux de promotion grade par grade ainsi qu'un taux de promotion d'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe suivant le tableau joint en annexe, à partir duquel sera défini le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un de ces grades d'avancement et à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " – Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 77 - (E 011) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Recensement de la population : campagne / collecte 2014. Rémunération des recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter pour la rémunération des agents recenseurs les tarifs suivants :

. 1,20 euros net par feuille de logement

. 1,50 euros net par bulletin individuel

- d'attribuer un forfait de 210 euros net pour rémunérer, au terme de la mission, la qualité du travail rendu selon les modalités ci-dessus ;

- d'attribuer 80 euros net pour rémunérer la participation aux séances de formation des agents figurant sur la liste complémentaire selon les modalités ci-dessus.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 78 - (E 017) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Conventions de mise à disposition partielle de deux agents de la Ville de Grenoble auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser à titre gracieux les mises à disposition partielle (50%) de Madame Cécile ALLIBE et de Madame Nadia DEBZA auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble à compter du 1er décembre 2013 pour une durée de trois ans.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 79 - (E 016) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Information sur une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Grenoble auprès de l'association Dojo Grenoblois.

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la mise à disposition ci-jointe.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 80 - (E 013) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés n° 13A180, 13A185, 13A186, 13A187 et 13A200 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés n° 11A288 et 12A447.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 81 - (E 007) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Réunion organisée par la Direction Nationale de Contrôle de Gestion de la Ligue de Football professionnel

- le 11 juin 2013 à Paris - A. PILAUD

Cérémonie de remise des insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur à M. J.J. QUEYRANNE, Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, Ancien Ministre

- le 10 octobre 2013 à Lyon - B. BETTO

Rendez-vous avec M. MORENO, Directeur Général de Gares et Connexions

- le 16 octobre 2013 à Paris - J. SAFAR

4es Rencontres parlementaires sur la Responsabilité Sociale des Entreprises sur le thème "RSE : un pilier de l'entreprise d'après-crise ?"

- le 14 octobre 2013 à Paris - A. DJELLAL

Conseil d'Administration du Réseau Européen des Villes et Régions de l'Economie Solidaire

- les 16 et 17 octobre 2013 à Bruxelles - B. DIENG

4es Rencontres nationales "Quartiers anciens et développement durable"

- les 17 et 18 octobre 2013 à La Rochelle - Ph. DE LONGEVIALLE

Réunion du groupe de travail "Mobilités Sociales" dans le cadre de la refondation de la politique d'intégration en France

- le 23 octobre 2013 à Paris - A. DJELLAL

Réunion Commission Paritaire Nationale Emploi-Formation

- le 29 octobre 2013 à Paris - A. DJELLAL

Réunion du Réseau Français des Villes Santé.

COFIL - Rencontres Institut Renaudot

COFIL - Colloque CNFPT "Santé publique et Collectivités territoriales "

- du 4 au 6 novembre 2013 à Paris - P. VOIR

Réunion préparatoire au lancement national "une rencontre pour la confiance" organisée par l'Institut Confiances

- le 5 novembre 2013 à Paris - L. MASSON

Intervention aux premières rencontres de l'Urbanisme Durable sur le thème " Comment améliorer les outils financiers et les modèles économiques actuels ? "

- le 12 novembre 2013 à Paris - Ph. DE LONGEVIALLE

Atelier de travail sur le thème "le point de vue des maîtres d'ouvrage et décideurs" organisé par l'association DIALTER (ingénierie du dialogue territorial, concertation et médiation au service des territoires)

- le 15 novembre 2013 à Paris - L. MASSON

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 82 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H02

ANNEXE(S)

SOLIDARITE : Subventions sur projets au titre de la prévention de la délinquance - Programme local d'actions de prévention (PLAP). Conventions entre la ville de Grenoble et les associations - Avenants financiers 2013.

Madame Hakima NECIB expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme local d'actions de prévention est un dispositif cofinancé par l'État et la Ville qui vise à soutenir des projets d'actions de prévention de la délinquance portés par des acteurs locaux.

Ces actions s'inscrivent en particulier dans les axes suivants :

- prévention de la violence chez les jeunes, respect de l'autre et respect des règles ;
- aide aux victimes, accès au droit ;
- aide en direction des mineurs en danger de délinquance.

La ville de Grenoble et les associations grenobloises ont signées des conventions. Il convient de formaliser le soutien dans le cadre du PLAP au titre de l'année 2013 par un avenant financier joint en annexe.

Les crédits versés pour ces actions au titre de l'année 2013 seront prélevés au chapitre : 65 "autres charges de gestion courante" -- nature 6574 "subventions aux associations" – article : 522-2 "actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence"

Nom de l'association	Libellé	Montant en €	Observation
MJC Prémol	Accompagnement de jeunes en situation de marginalisation	2000	Avenant à la convention
PASSIBLE	Prise en charge de la violence conjugale	3000	
La Cordée	Echanges citoyens Echirolles Villeneuve Grenoble	1900	Avenant à la convention
La Maison Enfance Bachelard	Embellir le quartier	5000	Avenant à la convention
Le Plateau	Animations de proximité été ²	2000	Avenant à la convention
L'AFEV	Prévention du décrochage scolaire	10000	Avenant à la convention
MJC Eaux-Claires	Prévention violence garçons / filles	2200	Avenant à la convention
Collège Aimé Césaire	Journée prévention contre les addictions	1600	
MJC Anatole France	Animations été/séjour Massacan	1000	Avenant à la convention
Synergie	Chantiers Educatifs	14300	Avenant à la convention

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Solidarité du 06 novembre 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir l'action des associations citées dans le tableau ci-dessus et de leur accorder la subvention correspondante ;
- d'approuver les termes des avenants financiers, ci-annexés, entre la ville de Grenoble et les associations sus-nommées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affection de subvention sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Conclusions adoptées :
Adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale
Déléguée,
Mme Hakima NECIB

Affichée le :

TABLEAU RECAPITULATIF SUBVENTIONS - EDUCATION - JEUNESSE

NOM ASSOCIATION	CONVENTION AVENANT FINANCIER	OBJET	SUBVENTION DE FONTION ^T	SUBVENTION SUR PROJETS	TOTAL
23					
SECTEUR 1					
CS CHORIER- BERRIAT (Association)	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs	10 750	
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		244
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde à devoir octobre 2013	8 252	
			Soit un total de :		19 246 €
PARMENTIER Maison quartier Berriat	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		6 700
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		1 132
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde Waldeck	2 575	
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde Jean Macé	6 095	
Soit un total de :		16 502 €			
SECTEUR 2					
CLEF- Centre Loisirs Enfance Familles	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		2 500
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		232
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	17 206	
			Soit un total de :		19 938 €
MJC ALLOBROGES	X	X	Opération VVV		1 200
			RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		8 200
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		3 008
			FONCTIONNEMENT EQUIPEMENT- Participation Ville Emploi d' Avenir	200	
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	9 280	
Soit un total de :		21 888 €			
MJC MUTUALITE	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		500
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		236
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	2 683	
			Soit un total de :		3 419 €
MPT SAINT LAURENT	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		14 000
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		1 220
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	17 074	
			Soit un total de :		32 294 €
SECTEUR 3					
LE PLATEAU	X	X	Opération VVV		2 600
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		384
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	17 863	
			Soit un total de :		20 847 €
ME BACHELARD	X	X	Opération VVV		1 000
			RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		6 190
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		436
			FONCTIONNEMENT EQUIPEMENT- Participation Ville Emploi d' Avenir	300	
			FONCTIONNEMENT EQUIPEMENT- Complément fond de soutien	3 084	
SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	15 373				
Soit un total de :		26 383 €			
MJC ANATOLE France	X	X	Opération VVV		1 800
			RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		2 100
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		664
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	4 436	
Soit un total de :		9 000 €			
MJC EAUX CLAIRES	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		2 500
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	14 944	
			Soit un total de :		17 444 €
SECTEUR 4					
ME CLOS D'OR	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		3 000
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		7 032
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	36 255	
			Soit un total de :		46 287 €
MJC Lucie AUBRAC	X	X	Opération VVV		1 280
			RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		3 000
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	17 534	
Soit un total de :		21 814 €			
CENTRES DE LOISIRS de Grenoble - ACL	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		6 825
			Soit un total de :		6 825 €

TABLEAU RECAPITULATIF SUBVENTIONS - EDUCATION - JEUNESSE

NOM ASSOCIATION	CONVENTION A VENANT FINANCIER		OBJET	SUBVENTION DE FONTION ⁷	SUBVENTION SUR PROJETS	TOTAL
SECTEUR 5						
AUESC BAJATIERE	X	X	Opération VVV		1 400	
			RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		14 900	
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		4 488	
			FONCTIONNEMENT EQUIPEMENT- Participation Ville Emploi d' Avenir	200		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	13 615		
Soit un total de :					34 603 €	
ME TEISSEIRE	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		1 500	
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		2 380	
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Activité Malherbe forfaitaire	10 000		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	18 249		
Soit un total de :					32 129 €	
MAISON ENFANTINE	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		2 250	
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	1 581		
			Soit un total de :			
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	X	X	Opération VVV		800	
			RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		1 600	
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		108	
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	8 026		
			Soit un total de :			
SECTEUR 6						
ME PREMOL	X	X	PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		3 952	
			RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		3 200	
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde à devoir octobre 2013	15 590		
			Soit un total de :			
MJC PREMOL	X	X	Opération VVV		600	
			FONCTIONNEMENT EQUIPEMENT- Participation Ville Emploi d' Avenir	300		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	2 793		
			Soit un total de :			
LA CORDEE	X	X	Opération VVV		300	
			PROJETS SPECIFIQUES- Soldes séjours 2013		540	
			PEL- pel 2012-2013		4 835	
			FONCTIONNEMENT EQUIPEMENT- Participation Ville Emploi d' Avenir	200		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Solde	25 916		
Soit un total de :					31 791 €	
ASSOCIATIONS JEUNESSE						
DOJO			INITIATIVE JEUNESSE- Projets - Toumou Paris		800	800 €
SYNERGIE	X	X	INITIATIVE JEUNESSE - JOBS D'ÉTÉ -Solde action		12 000	12 000 €
ASSOCIATIONS RESSOURCES ET AUTRES ASSOCIATIONS						
JEUNES ET NATURE	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Récré'active		9 030	9 030 €
ESPACE 600 (association)	X	X	RYTHMES SCOLAIRES - Ateliers éducatifs		1 000	1 000 €
				269 624 €	154 416 €	424 040 €

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2013**

AVENANTS ET CONVENTION GÉNÉRALE D'OBJECTIFS							
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Subvention fonctionnement 2012	Objet de la subvention proposée	Subvention 2013	
		Date signature convention	Validité convention			fonctionnement déjà notifiée	proposée
2 avenant financier	GUC Athlétisme	16-janv-2013	31-déc-2013	35 200 €	Championnat de France des 24h course à pied	35 200 €	10 800 €
		délibération 60-C009 du 17/12/2012					
2 avenant financier	Aviron Grenoblois	23-janv-2013	31-déc-2013	77 000 €	- Isère EDF trophy - 120 ans de l'aviron Total	106 074 €	2 831 €
		délibération 60-C009 du 17/12/2012					2 500 €
2 avenant financier	GUC Grenoble ski	14-janv-2013	31-déc-2013	28 300 €	Biathlon d'automne	28 300 €	1 300 €
		délibération 60-C009 du 17/12/2012					
2 avenant financier	Boxing Club Multisport Villeneuve	21-janv-2013	31-déc-2013	43 135 €	Renfort en matériel pédagogique, accompagnement de l'activité	43 435 €	1 200 €
		délibération 60-C009 du 17/12/2012					
2 avenant financier	Grenoble Basket 38	14-janv-2013	31-déc-2013	65 000 €	Gala de pré-rentree	65 000 €	500 €
		délibération 60-C009 du 17/12/2012					

Total 19 131 €

Annexe à la délibération N° 75-E009

- CREATIONS DE POSTES OCCASIONNELS -

Département	Direction	Service	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Base horaire	Durée	Période	Nature de l'opération
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Musée	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Temps complet	1 an	Du 1 ^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015	Numérisation et catalogage des collections de la bibliothèque
Culture, Sport, Education Jeunesse	Sports	Activités Sportives	Adjoint administratif	6	Temps non complet 50 %	1 an	Du 15 février 2014 au 15 août 2015	Assurer l'accueil et la tenue des caisses des piscines dans l'attente de l'étude sur la modernisation des caisses

- TRANSFORMATIONS DE POSTES -

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Direction Générale des Services	Action Territoriale et Politique de la Ville	Antenne 6	Agent de maîtrise	Adjoint technique
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires culturelles	Musée	Attaché de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Annexe à la délibération N° 82 - 6001
CF du 18/11/2013

MARCHES DE FOURNITURES

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
13F023	Achat de vaisselle dure et petits articles de cuisine	BOS Equipement Hôtelier 26320 SAINT-MARCEL LES-VALENCES	Maximum : 25 000,00	08/10/13	Marché, à bon de commande sur bordereau unitaire	
13S193	Lavage, dégraissage, nettoyage à sec et retouche du linge	AD Multiservices 38802 LE PONT-DE- CLAIX	Maximum : 29 500,00	08/10/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT						
13S220	Location-entretien des vêtements du service Restauration	SAS INITIAL 73091 CHAMBERY	Maximum : 65 000,00	10/10/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 133 000 € HT et inférieure à 206 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
13A256	Marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre n° 13A042 Achat de Berline citadines - essence 5 portes	TOYOTA SPAA 38170 SEYSSINET	Maximum : 139 000,00	14/10/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire	
13A257	Marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre n° 13A042 Achat de Berline compactes - essence 5 portes	TOYOTA SPAA 38170 SEYSSINET	Maximum : 139 000,00	14/10/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire	

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 18 NOVEMBRE 2013
Marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
13A147	Marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la structure du bâtiment et le remplacement de l'étanchéité Station élévatrice du site Rochefort	Groupement IMPACT ENVIRONNEMENT - CONSEIL TECHNIQUE GRENOBLOIS - OPCI 38920 CROLLES	67 959,50 €	03/10/13	Marché à prix global et forfaitaire	
13A088	Missions de contrôle technique pour des opérations de travaux inférieures à 200 000,00 euros HT Zone 1 (secteurs 1, 2 et 3)	QUALICONSULT 38113 VEUREY- VOROIZE	Maximum : 89 000,00 €	08/10/13	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
13A097	Missions de contrôle technique pour des opérations de travaux inférieures à 200 000,00 euros HT Zone 2 (secteurs 4, 5 et 7)	DEKRA 38130 ECHIROLLES	Maximum : 89 000,00 €	08/10/13	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
13A098	Missions de contrôle technique pour des opérations de travaux inférieures à 200 000,00 euros HT Zone 3 (secteur 6)	APAVE 38431 ECHIROLLES CEDEX	Maximum : 89 000,00 €	08/10/13	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 133 000 € HT						
13A169	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des opérations de travaux inférieures à 200 000,00 euros HT (Opérations de catégories 2 et 3) Zone 1 (secteurs 1, 2 et 3)	ACE BTP 52800 NOGENT	Maximum : 90 000,00 €	10/10/13	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
13A170	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des opérations de travaux inférieures à 200 000,00 euros HT (Opérations de catégories 2 et 3) Zone 2 (secteurs 4, 5 et 7)	DEKRA 38130 ECHIROLLES	Maximum : 90 000,00 €	10/10/13	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	
13A171	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des opérations de travaux inférieures à 200 000,00 euros HT (Opérations de catégories 2 et 3) Zone 3 (secteur 6)	ELYFEC SPS 38096 VILLEFONTAINE CEDEX	Maximum : 90 000,00 €	10/10/13	Marché à bons de commande sur bordereau unitaire	

Annexe à la délibération N° 82 - 6001
 CT du 18/11/2013

N°	NATURE	FURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
<u>II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :</u>				
13-3989	Arrêté (9/10/2013)	Me LEVY-SOUSSAN	Vu la demande écrite de M. MANCA, la Ville lui accorde la protection fonctionnelle dans le cadre d'une assistance juridique.	
<u>III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :</u>				
	Bail dérogatoire (14/10/2013)	4D View Solutions 155, 157 cours Berriat Grenoble	La Ville loue au preneur des locaux d'une surface de 69 m ² sis au centre CEMOI, 12 rue Ampère. Durée : 8/10/2013 au 7/09/2015.	Redevance : 517,50 € HT/mois
	Avenant n°2 au bail professionnel du 17/09/ 2012 (30/09/2013)	GIE des Taxis radio de la Ville de Grenoble 14 rue de la république Grenoble	L'avenant n°1 au bail du 17 septembre 2012 est annulé.	
	Avenant n°2 au bail professionnel du 4/12/ 2012 (19/09/2013)	SEMITAG 15 avenue Salvador Allende 38130 Echirolles	L'avenant n°1 au bail du 4 décembre 2012 est annulé.	

	Bail dérogatoire (01/10/2013)	Société par Actions Simplifiée 25 avenue de Constantine Grenoble	La Ville loue au preneur un bureau d'une surface de 28,8 m ² situé au sein de la Pépinière le Polynome, 25 avenue de Constantine. Durée : du 2/10/2013 au 1/09/2015.	Redevance mensuelle : 273,33 € HT et hors charges
--	----------------------------------	--	--	---